

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la Convocation :</b> 27 mai 2024
<b>Date de l’Affichage :</b> 6 juin 2024
<b>Conseillers en exercice :</b> 11 Présents : 9 Votants : 9

Le 4 juin 2024  
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents :**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOFFEL – Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION  
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY formant la majorité des membres en exercice.

<b>Résultat du vote</b>
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Absents excusés :**

Mme Céline SCHWARTZ  
M. Jean-Pierre MUSSIO

**Procurations :**

Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 9 du 6 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal. Elle ajoute qu'il convient d'apporter des précisions sur la délégation en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

Ainsi, Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4<sup>ème</sup> alinéa de cet article qui s'applique, et il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il est rappelé que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire des services sont des marchés publics qui ne peuvent être signés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal, quand bien même les crédits ont été votés au budget.

C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix de charger Madame le Maire pendant la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 221 000.00 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000.00 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
DASLE, le 5 juin 2024  
Madame le Maire, Mme Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 05/06/2024
Reçu en préfecture le 05/06/2024
Publié le
ID : 025-212501969-20240604-DCM_204_25-DE

